

## **DÉCLARATION PRÉALABLE SNUipp-FSU42**

### **CAPD 18 juin 2018**

Le SNUipp-FSU42 salue le travail de tous les agents de terrain qui ont su répondre présents pendant cette période exceptionnelle. Nous vous demandons, M. l'inspecteur, de communiquer auprès de la profession pour témoigner de cette reconnaissance dont les collègues ont besoin. Chacun de nous prépare sa 3ème reprise avec des injonctions encore différentes et des solutions à trouver dans l'urgence.

Malheureusement, nous avons des exemples où la bienveillance et la reconnaissance n'est pas la règle, nous vous demandons de communiquer auprès des IEN pour que les écrits et les paroles de l'administration soient à la hauteur des enjeux et de l'engagement des personnels.

#### **Sur les promotions :**

La fin du paritarisme va bientôt marquer la fin des CAPD promotions. Les opérations de carrière se sont toujours déroulées dans la transparence ce qui donne force et légitimité au déroulement des carrières. Un recul avait déjà été opéré avec l'introduction du mérite et désormais les vérifications des organisations syndicales ne vont plus pouvoir se faire, c'est encore un recul majeur.

Pour cette année, le SNUipp-FSU42 n'a pas constaté d'erreur sur les accélérations d'échelon.

#### **Sur les congés formation :**

Le SNUipp-FSU42 s'exprimera directement en séance aux vues des décisions proposées puisqu'il n'y a pas eu de groupe de travail préalable et que nous n'avons pas pu vérifier l'ordre des départs. La fin des commissions paritaires met fin aux groupes de travail qui nous permettaient d'avoir un travail régulier avec la DSDEN.

#### **Sur le mouvement :**

Depuis la parution des résultats du mouvement intradépartemental 2020, le SNUipp-FSU fait face à un nombre considérable d'appels ou de mails de collègues qui ne comprennent pas leur affectation, qui souhaiteraient avoir des informations, ou connaître les raisons de leur nomination. Des erreurs manifestes ont d'ores et déjà été constatées. L'administration a fait le choix de l'opacité en n'informant les personnels que sur le vœu N°1 et uniquement s'ils sont sans affectation. Les recours possibles ne seront pas suffisants pour donner aux opérations de mutation la légitimité nécessaire et la robustesse des années antérieures où chaque erreur ou question trouvait solution.

